

# 13INTENSE

**Société par actions simplifiée  
au capital de 100 000 euros**

**Siège social : 16 BOULEVARD DE DUNKERQUE, 13002 MARSEILLE  
930 194 105 RCS MARSEILLE**

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Le mercredi 30 juin  
À 10 heures 30,

Les associés de la Société 13INTENSE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée, adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BOUBETRA Adam, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant 100 % des actions ayant le droit de vote, le quorum est régulièrement constituée et l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

BCE

BA

- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du président,
- Augmentation du capital social de 99 000 euros par la création de 9 900 actions nouvelles de numéraire.
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner au président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président, indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport président et du rapport spécial prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce et établi par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, et après avoir constaté que le capital

BCE

BA

social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de 9 900 actions par augmentation de capital par apport en numéraire 99 000 euros pour le porter 100 000 euros, par l'émission de 9 900 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, l'Assemblée Générale Ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que le président pourra, pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription.

Cette augmentation ne pourra pas excéder 15 % de l'émission initiale. La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 juillet 2024 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque [Dénomination, nom de l'agence et adresse de la banque dépositaire des fonds] qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

BCE

BA

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 9 900 actions à **AZIMUT TRADING COMPANY** représentée par son Gérant Mr BOUBETRA Chihab Eddine, en totalité.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport président, décide d'étendre, à compter du 30 juin 2024, l'objet social aux activités de : d'achat et de vente de tous types de véhicules.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **QUATRIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet en France :

- La location ainsi que l'achat et la vente de tous types de véhicules,

Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre de ces objets et à tous autres objets similaires et connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale confère au président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

BCE

BA

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

**Monsieur BOUBETRA Adam**



SAAL Azimat Trading Compagny  
Mr Boubetra Chikab Edohime



Monsieur Boubetra Adam



BCE

BA